

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

**Séance du 15 décembre 2016**

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Eric LE DISSES - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Patrick BORÉ - Eric DIARD - Daniel GAGNON - Roland GIBERTI - Richard MALLIE - Danielle MILON - Pascal MONTECOT.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**URB 014-1232/16/BM**

**■ Approbation des conditions générales de mise à disposition et d'utilisation de données numériques du Réseau de Transport Electricité  
MET 16/2266/BM**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence, afin de mener une politique d'aménagement efficace, a besoin de disposer de données actualisées relatives à son territoire.

Dans cet objectif, les données SIG du Réseau de Transport d'Électricité (RTE) représentent une source d'informations très utile au service Autorisations Droits des Sols du territoire Istres Ouest Provence, dans le cadre de l'instruction des permis de construire relevant de la compétence de la Métropole.

En effet, RTE dispose de bases de données numériques contenant des informations à caractère géographique portant sur l'emplacement d'ouvrages du réseau haute et très haute tension. Cette base de données est constituée de trois composantes : lignes électriques, les postes de transformation et supports (pylônes, poteaux, portiques).

La transmission des données par RTE est soumise à la signature par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence des « Conditions générales de mise à disposition et d'utilisation de données numériques », laquelle vaut acceptation expresse des droits et obligations qui y sont définis.

**Signé le 15 Décembre 2016**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 11 Janvier 2017**

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;

**Ouï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Délibère**

**Article 1 :**

Sont approuvées les conditions générales de mise à disposition et d'utilisation de données numériques relatives aux données RTE telles qu'elles figurent en annexe.

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer les conditions générales de mise à disposition et d'utilisation de données numériques relatives aux données RTE.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Stratégie et Aménagement du Territoire,  
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS

**Signé le 15 Décembre 2016**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 11 Janvier 2017**